

#Yann Fouéré en route  
amitié — 

# FÉDÉRALISME

interne et externe

PAR  
R. TUGDUAL



EDITÉ PAR: LA BRETAGNE RÉELLE  
PRIX - 200 FRANCS

LA BRETAGNE REELLE - Organe des Jeunes Nationalistes Bretons

Direction : J. QUATREBOEUF - Boite Postale 128 - RENNES  
Provision : 500 F pour 5 Cahiers - les 10 Cahiers : 1.000 F.  
"Jeunes" : demi-tarif - les 10 Cahiers : 500 F.  
CCP. LA BRETAGNE REELLE - B.P. 128 - RENNES 754-82

-----  
Aux Editions de "LA BRETAGNE REELLE" :

- LE MOUVEMENT BRETON - Témoignage d'un Ancien, par M. MARCHAL, Tad an Emsav Broadel. Un raccourci saisissant du rôle absolu de "BREIZ ATAO" dans l'ancien mouvement. EPUISE

- NOTRE NATIONALISME par MIK.  
Le premier essai de synthèse depuis la deuxième Guerre Civile Européenne, des problèmes du NATIONALISME BRETON, vus par un JEUNE. EPUISE

- GALERIE BRETONNE (300 F) par Jean LA BENELAIS

- POINT DE VUE GALLO (100 F) par Jacques GALLO

OPINIONS

( Anciens et Jeunes )

Les quatre brochures ci-dessus, réunies en un fort volume broché, couverture cartonnée, dos, présentation très soignée,  
le volume.... 1.000F  
le volume relié.... 1.500F

- YANN-VARI PERROT (100 F) par IVOR

- QUELQUES POINTS D'HISTOIRE (200 F) par Neven HENAFF  
Toute la vérité sur les activités passées de la "FORMATION PERROT". NON PUBLIEE

- FEDERALISME INTERNE ET EXTERNE (200 F) par R. TUGDUAL  
A une époque où les nationalismes s'exacerbent, et où pourtant le nationalisme est dépassé, R. TUGDUAL situe avec précision la place de l'Etat National dans l'Etat Fédéral.

En préparation

- DISCOURS DE M. L'ABBE MAURY, sur les Clauses du Contrat d'Union entre la France et la Bretagne

- POUR UN SOCIALISME BRETON, par R. GLEMAREC, ancien rédacteur à STUR.- Le problème du Syndicalisme Ouvrier Breton.

- LES BONNES HISTOIRES DE L'EMS.V., par T. IDIR, suivies de "LET-TRES INEDITES". La brochure de 18 pages 250F. En souscription: 200F

LA BRETAGNE REELLE

- Première année. Collection complète. 20 numéros, 82 pages, sous couverture cartonnée, dos.

Volume broché de présentation très soignée..... 1.000F  
le volume relié..... 1.500F

Collection à partir du N° 7 même présentation.... 500F

- Deuxième année. Collection complète. 24 numéros, 152 pages,  
le volume relié..... 2.500F

La collection des 24 numéros, sous chemise.... 2.000F

La Bretagne, ex-nation souveraine jusqu'en 1532, liée à la Couronne de France par traité synallagmatique sous un régime fédéral et avec des avantages et des garanties dont elle a été frustrée en 1789 peut et doit se réclamer hautement de son ancien statut de pays fédéré.

Là seulement est son salut.

Le FEDERALISME, combattu par les Jacobins, héritiers directs de la monarchie absolue, revient à la surface de l'océan politique comme la seule solution équitable du problème des minorités. C'est aussi soit dit en passant, le secret de la ressurgence française.

Le FEDERALISME, les Bretons doivent le connaître à fond et s'en prévaloir en toute occasion.

En 1926, au caveau du Rocher, Bd. St. Germain à Paris, OLIER MORDREL fit sur ce sujet une remarquable causerie.

En 1930, Maurice Duhamel avec son livre "La Bretagne dans son cadre européen" développa le sujet avec maîtrise et humour.

Depuis 1945, les fédéralistes français, héritiers de certaines théories maurassiennes, se sont penchés sur le problème mais surtout sur le fédéralisme européen ou externe. Ils sont beaucoup plus timides lorsqu'il s'agit de la Fédération française ou fédéralisme interne.

M. R. Tugdual a bien voulu, à la lumière des événements actuels, condenser sa pensée sur ce que pourrait être le fédéralisme français interne si l'opinion publique française - et l'opinion bretonne - acceptaient de sortir des ornières et réfléchissaient avec sérieux sur les avantages du régime fédéral pour la revitalisation de la France entière, et celle de la Bretagne en particulier.

B.R.

Les Editions de "LA BRETAGNE REELLE" présentent :

FEDERALISME INTERNE & EXTERNE  
(par R. Tugdual)

par livraison dans "LA BRETAGNE REELLE", ou souscription à la brochure, sous couverture : 200 F. 12 pages  
Remise de 33% par achat de 12 brochures, 2400-800=1600  
AIDEZ - NOUS A DIFFUSER LARGEMENT CE TEXTE .

- FEDERALISME INTERNE ET EXTERNE -

par R.TUGDUAL

o o o

(I)

- Réflexions sur l'Incompatibilité de la Souveraineté et du  
Fédéralisme -

Le geste de Monsieur PINAY quittant la salle des séances de l'O.N.U. à la suite du vote favorable à l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour a été à l'époque diversement commenté. Certains français, et en particulier ceux des sphères gouvernementales, n'ont pas tari d'éloges sur ce geste vengeur de l'honneur français outragé.

D'autres français, et en particulier la rédactrice de "Réalités" D.HUNEBELLE, dans le compte rendu courageux d'un reportage dans l'Aurès, voient les choses d'une façon plus nuancée, et plus réaliste.

Sur le geste de Monsieur PINAY lui-même, geste mélodramatique certainement convenu d'avance, il y a beaucoup à dire. On a remarqué que s'il était resté en séance il aurait assisté à la mise en accusation quasi unanime de l'Afrique du Sud à propos de la politique de ségrégation raciale poursuivie dans ce pays. Et pourtant les délégués de l'Afrique du Sud ne sont pas sortis de séance. Ils ont accepté le débat. Ils auront dit leurs raisons et ils ne se considèrent pas à priori au-dessus des lois humaines. Ils admettent que leur politique puisse pour des gens non avertis, faire scandale. Ils auront donné des explications et se seront justifiés; mais, comme ils savent ce qu'est le fair play, comme ils savent admettre qu'on puisse avoir des opinions différentes des leurs, comme ils font librement partie d'une organisation internationale dont le but est de dénoncer et de poursuivre les injustices et les abus possibles répandus de par le monde, ils ne se sont pas sous-traités à la discussion et n'auront pas manqué à l'occasion de contre-attaquer et, dans cette même tribune, de confondre leurs accusateurs. Et comme de la discussion jaillit la lumière, il en aura résulté sans doute des améliorations pour les uns et pour les autres.

Le jeu français, on est obligé d'en convenir, n'a pas cette honnêteté, et Monsieur PINAY ayant mis sa tête dans la perruque de Louis XIV, est sorti avec hauteur en laissant entendre que ce qui se passe dans son "royaume" ne regarde que lui.

à suivre

A quoi bon alors avoir créé l'O.N.U. si les injustices, les exactions, les troubles ou seulement les malaises qui ne peuvent manquer de se produire ici ou là, à l'intérieur des Etats soi-disant souverains, ne peuvent être rapportés à la tribune de l'organisation des Nations Unies pour y être examinés afin de donner au moins lieu à des recommandations dont profiteront les populations dont les intérêts ont été lésés. Ce dont il s'agit, c'est du bien être des populations, de leur évolution vers un stade supérieur et non de satisfactions d'amour propre de gens ou de gouvernements chez qui quelque chose serait à reprendre.

Nous entendons bien que les accusateurs sont peut-être de mauvaise foi; qu'ils cherchent la paille dans l'oeil du voisin et ne voient pas la poutre dans leur propre. Raison de plus pour ne pas fuir la discussion à l'issue de laquelle on sera obligé de convenir de par et d'autre qu'il y a des erreurs à redresser dans les deux camps. Et après en être convenu on s'aidera mutuellement, fraternellement à résoudre les problèmes dans une compréhension mutuelle et avec la charité qui s'impose vis à vis de populations, misérables peut-être matériellement, mais composées néanmoins d'êtres humains qui spirituellement en valent bien d'autres.

Voilà à quoi devrait servir l'O.N.U. et non à consacrer la mainmise de certains Etats sur des minorités intégrées de force, et cela en invoquant des "tabous" comme cette notion de souveraineté nationale.

Qu'est-ce que la souveraineté nationale ? Serait ce le droit que se confère d'autorité un groupe majoritaire dans une aire géographique donnée, de brimer une minorité en faisant défense aux voisins scandalisés de tenter d'y mettre ordre ? Et au nom de quels principes ? Au nom d'une situation de fait acquise par la force brutale au long d'une politique séculaire dont la devise était : "la force fait le droit" ?

En 1919 s'éleva dans les cieux un principe nouveau qui n'a pas fini de gêner quelques-uns, à commencer par ceux qui le lancèrent : LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES, c'est à dire, dans une forme atténuée, LE DROIT DES MINORITES.

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, c'est-à-dire le droit de gérer leurs affaires eux-mêmes dans le respect des droits des voisins, a fait, comme les droits de l'homme et du citoyen, et ceux de la personne humaine, le tour de la Terre et c'est à bon droit que chacun s'en réclame à la faveur d'un niveau d'instruction de plus en plus élevé, en un temps où la rapidité des communications est telle que notre planète n'a plus de terre inconnue et que tout événement chez un peuple donné intéresse forcément tous les autres.

Tous les peuples ont un intérêt évident à ce qu'aucun d'entre eux ne soit victime d'une attitude comminatoire de la part du peuple pilote qui forme avec lui un Etat, ou ne soit victime d'une politique d'assimilation ou d'intégration. Au contraire, tous les peuples doivent veiller à maintenir entre eux une collaboration dans tous les domaines, les Etats dont ils font partie n'étant que les gérants de leurs biens propres matériels et spirituels. La terre et ses ressources matérielles, la langue maternelle, la religion, la conception de l'organisation politique sont des biens qui appartiennent, non aux Etats, fruits de la force, que nous connaissons, mais aux peuples dont ils sont composés. Et cela parce que les peuples sont la matière vivante, le pays REEL, la valeur durable qu'il faut aider, pousser jusqu'à maturité et protéger ensuite si besoin est, car toutes les conceptions de vie et toutes les activités humaines sont respectables. Respectables et nécessaires au bien de tous.

Que devient alors le concept de souveraineté dite nationale si ce n'est une idée périmée, conservée pour couvrir l'injustice ou la paresse d'esprit. Et ne faut-il pas affirmer que la souveraineté, c'est la tyrannie camouflée, c'est à dire un crime contre les peuples, là génocide lui-même en certains cas.

En résumé, il faut proclamer que là où il y a des minorités ethniques, il ne saurait y avoir de souveraineté, mais tout au plus mandat à titre précaire.

o o o

(II)

- Fédéralisme Interne - Fédéralisme International -

Au train où vont les choses, quelques décades suffiront pour que les peuples dits sous-développés aient constitué en leur sein une élite qui prétendra, avec toutes les apparences de la légitimité, prendre en main le gouvernement de leurs affaires nationales. Nous ne prenons pas ici le mot Nation dans le sens où on l'entend à Paris, c'est à dire un Etat politique constitué avec ses limites, ses lois, sa hiérarchie, son administration, ses cadres et l'ensemble de ses citoyens, immatriculés, classés, patentés, inscrits, etc...

A Paris, les nationaux français peuvent être des naturels des cinq continents, parlant des langues maternelles différentes, pourvu qu'ils soient catalogués citoyens français, soit qu'ils l'aient demandé expressément, soit qu'ils le soient devenus d'autorité par assimilation ou autrement. En cette matière les Français ne sont guère prudents et dans leur hâte d'assimilation politique, perdent de vue les impératifs ethniques; ils accueillent au sein de la nation française des populations qui n'ont que faire de la citoyenneté française. Cela se produit aux moments cruciaux de l'histoire et ressemble à de la prestidigitacion. Naturellement il y a des réveils pénibles.

Quant à nous, nous entendons par nation un groupement d'individus ayant entre eux un certain nombre de caractères naturels communs, tels que la couleur de la peau, la langue, la philosophie religieuse, le mode de vie et l'habitat, l'aire habituelle de stationnement ou l'aire de parcours pour les nomades. La nationalité est donc d'essence naturelle et non politique. Pour les Français, c'est le contraire. Nous entendons bien que la liste des caractères naturels mentionnés plus haut n'est pas limitative et que chacun d'eux n'est pas obligatoire. Une nationalité est donc un phénomène collectif, d'ordre affectif, d'acceptation de quelques caractères communs naturels en vue de la formation d'un groupement humain ayant des intérêts collectifs particuliers rendant nécessaire la constitution d'un Etat administratif pour les gérer et les défendre.

Une nation peut n'être d'ailleurs que le rassemblement de clans ou de tribus se reconnaissant des caractères ethniques communs.

Mais, de même qu'un Etat politique peut administrer plusieurs nations par une situation de fait toujours révisable, de même une nation peut ne pas réunir sur le plan pratique les conditions politiques nécessaires et suffisantes pour créer un Etat national. Cela peut être le cas des tribus berbères par exemple.

Il va de soi que dans le monde et même en Europe, il existe des groupements humains qui ont droit au titre de Nation et qui ne s'administrent pas elles-mêmes; en général elles ont perdu leur indépendance à la suite de guerres malheureuses qui ont marqué le mouvement de concentration des Etats autour d'un Etat pilote mieux outillé, mieux armé et dont les dirigeants auront cédé, cela se voit encore de nos jours, à la tentation de l'Administration directe.

En Europe, l'Ecosse, le Pays de Galles, la Flandre, le Pays Basque, la Catalogne, certains Etats Allemands, l'Estonie, la Lithuanie, la Pologne, l'Ukraine, constituent des nations véritables ayant chez elles des nationalistes cherchant à promouvoir un Etat national, estimant certainement à juste raison qu'une nation voit ses intérêts de tous ordres mieux gérés par ses propres nationaux.

En France, il existe également des minorités nationales plus ou moins actives. Le peuple Breton constitue une nation véritable. Certes, il a eu le malheur de perdre son Etat national en octobre 1789 dans des circonstances confuses où l'enthousiasme aveuglé et l'esbrouffe délibérée l'ont disputé à la raison et au droit des gens. Il faut lire pour s'en faire une idée, le discours prononcé à la Constituante par l'abbé Maury le 9 janvier 1790 à l'occasion du procès des magistrats de la Commission intermédiaire du Parlement de Bretagne.

La Bretagne constitue-t-elle le seul cas en France ? Probablement non. Il doit en être de même dans tous les anciens pays d'Etats.

Sans la menace que l'Administration directe, toujours portée à généraliser et à simplifier pour elle-même, fait peser sur les biens matériels, intellectuels et spirituels d'une nation gérée par un Etat non national, il n'y aurait sans doute pas de mouvements irrédentistes.

Le fédéralisme interne, prélude du fédéralisme international, répond précisément aux objections soulevées par cette situation injuste, et donne une solution acceptable de ce problème.

o o o

(III)

Le fédéralisme interne est basé sur l'hypothèse que toute cellule humaine élémentaire, à savoir la famille et pour un célibataire majeur : l'individu, vit librement, et sans aucune contrainte si cette unité est isolée et dans la mesure où elle l'est. Mais en fait, elle tient compte, comme dans le poème de Sully Prudhomme, de la nécessité, découlant des lois naturelles de la division du travail, de s'associer librement et dans une mesure strictement limitée à d'autres unités, à d'autres familles ou individus. Ces familles ainsi groupées forment une unité supérieure appelée paroisse ou commune, tribu ou clan.

Il y a donc d'une part, depuis chaque cellule familiale élémentaire, une délégation de pouvoirs, une mission partielle, donnée à la cellule seconde, commune ou clan, en vue d'un objectif collectif profitant à tous et à chacun; et d'autre part la conservation par devers elle des droits élémentaires et de l'activité dont elle peut assumer réellement la responsabilité.

La mission confiée à la cellule seconde est donc partielle : les affaires strictement familiales à la famille, celles de caractère collectif à la commune ou au clan. Cette mission est partielle. Elle est aussi révocable si le contrat n'est pas respecté.

A l'échelon supérieur il y a délégation de pouvoirs des communes à la région ou à la province, ou même à la nation minoritaire, puis de celles-ci à l'Etat; enfin des Etats conjugués à l'Europe, en attendant un cadre plus large. A chaque échelon, il existe une autorité et une administration qui se chargent de régler elles-mêmes, en vertu de leur autonomie naturelle, tous les problèmes de leur ressort.

Cette autonomie naturelle à chaque échelon fait que chacun de ceux-ci se mêle de régir ce qui le regarde et ce qu'il connaît, laissant aux échelons supérieurs le soin des affaires de l'ordre supérieur et aux échelons inférieurs une liberté d'action maxima compatible avec le bien de tous et assurant à chaque degré le maximum de rendement en lui permettant le maximum d'initiative.

Nous ne voulons pas employer le mot Nation pour désigner l'échelon France, car à notre avis l'Etat France régit plusieurs Nations dont la Nation Française qui est la plus nombreuse et la plus forte. Nous ne voudrions pas non plus employer le mot Etat parce que ce mot dans la conception française actuelle signifie Etat centralisé. Nous emploierions volontiers le mot Fédération, la Fédération Française étant le groupement des nations vivant sur le territoire appelé actuellement France et au nombre desquelles nous voyons la nation française, la nation bretonne, la nation basque, les nations provençale, corse, alsacienne, voire algérienne, sénégalaise, martiniquaise, etc... Simple querelle de mots ? Non, car ces nations ont chacune des intérêts particuliers à défendre. Elles seules sont placées pour en connaître utilement et elles ne délègueront à la Fédération que la partie de leurs prérogatives pour lesquelles la Fédération seule est en mesure d'agir. Elles auront donc chacune une législation particulière à côté du faisceau des lois fédérales qu'elles auront acceptées.

Dans le système fédératif l'autorité émane de la base. Chaque échelon en retient la part où sa compétence peut s'exercer et au sommet la Fédération n'a à connaître que d'affaires fédérales, plus complexes peut-être, mais en tous cas peu nombreuses et par conséquent mieux étudiées. La division du travail y est respectée. L'autonomie partielle des éléments de base aux divers échelons assure la liberté de penser et de concevoir de la tête.

Dans le système unitaire centralisé que nous ne connaissons que trop, les choses sont bien différentes. Toutes les décisions les plus minimes émanent des Ministères parisiens qui croient tout savoir, veulent tout connaître et trancher de tout. En fait c'est l'incohérence et nombre de problèmes qui sortent du cadre de la standardisation administrative et touchent aux valeurs morales et spirituelles des populations, à leurs intérêts les plus intimes, ne sont pas abordés ou sont traités n'importe comment faute de temps. C'est heureux quand ce n'est pas avec malveillance, étant donné le complexe de supériorité hautaine qui sévit à Paris touchant les affaires de la "province".

La centralisation n'est au fond qu'un système simpliste et brutal qui ne veut pas tenir compte de la complexité de la vie. C'est un système de crise à l'usage de dirigeants pressés et peu scrupuleux.

En France les partisans d'un tel système sont légion. Chacun doit y "faire comme tout le monde" et l'on comprend que le fédéralisme européen n'y soit admis que d'une élite. Il est amusant de constater que ceux qui jettent les hauts cris si on leur parle de rendre aux régions une autonomie administrative, sont également ceux qui craignent, en entrant dans une fédération européenne, de voir limiter leur "souveraineté nationale". Egoïsme et inconscience.

o o o

(IV)

#### Fédéralisme Externe - Fédéralisme International

En résumé et en conclusion, il est grand temps que face à des dangers possibles venant de l'Asie, les peuples de race blanche et en particulier les peuples d'Europe qui ont en commun une vieille civilisation, à base de christianisme, et des concepts de vie semblables, se réunissent, se forment en un bloc solide sous le signe du fédéralisme international. Celui-ci assurera l'unité d'action extérieure tout en garantissant à chacun des Peuples, (nous ne disons pas Etats), participants l'exercice interne de ses droits les plus sacrés, à commencer par ceux touchant à la culture intellectuelle propre à chaque nationalité.

Pour parvenir à ce but, il faut et il suffit qu'une double action s'exerce vis à vis des gouvernements des Etats actuels en vue de :

1° - Formation des Etats et en particulier des Etats européens, actuellement libres de le faire, en une fédération politique européenne qui devrait s'étendre avec le temps à tous les Etats de l'Amérique et à ceux du Commonwealth sans oublier les peuples de l'Europe orientale de civilisation chrétienne, dès que possible. C'est ce que nous appelons volontiers le FEDERALISME EXTERNE.

2° - Eclatement de ceux des Etats européens ou non qui ont actuellement une structure centralisée et unitaire, en fédérations internes des peuples constituants, ces peuples, d'intégrés ou annexés, devenant des peuples fédérés avec les prérogatives indispensables.

Il serait en effet dérisoire de créer une fédération européenne avec des Etats conservant leur structure centralisée. Ce serait une hypocrisie et un mensonge qui ne tarderaient pas à être dénoncés.

Il y a en Europe des questions de minorités nationales. Il faut absolument qu'elles soient honnêtement résolues de façon à supprimer les tensions internes qui ne manqueraient pas de se produire et feraient de la Fédération Européenne un leurre, une nouvelle tyrannie, vicieuse dès l'origine.

Pour des peuples qui à juste titre se prétendent civilisés, l'altruisme et la charité indispensables doivent se trouver aisément, d'autant qu'en l'occurrence cet altruisme et cette charité ne seront que la manifestation légitime de l'instinct de conservation.

3° - Il ne semble pas qu'il puisse y avoir une antinomie fatale entre une fédération des peuples chrétiens et une fédération des peuples islamiques. Chez les uns et chez les autres on sait ce que veut dire le respect de la personne humaine et l'aspiration à la liberté.

Le fédéralisme est un lien si souple, que les intérêts de tous, spirituels et matériels, pourraient aisément être défendus en commun.

Au surplus, il ne saurait y avoir d'exclusive contre personne dès lors que les principes ci-dessus esquissés seraient admis par tous.

L'humanité peut se donner dès à présent les instruments de son salut, comme elle tient ceux de sa destruction.

R.TUGDUAL (nov.55)

